Conseil canadien pour les réfugiés Canadian Council for Refugees

Bilan de l'année 2012 pour les réfugiés et autres nouveaux arrivants au Canada

L'année 2012 a apporté de nombreux changements importants qui s'avèrent difficiles pour les réfugiés réinstallés, les demandeurs d'asile et autres nouveaux arrivants. Ces changements représentent un recul en matière de respect des droits fondamentaux des réfugiés et des familles de nouveaux arrivants. Parallèlement, la rhétorique surtout négative qui accompagne les changements fait du Canada un pays moins accueillant.

Les changements à la protection des réfugiés au Canada

D'importants changements au système de détermination du statut de réfugié au Canada sont entrés en vigueur le 15 décembre 2012. Sous le nouveau système :

- > Les demandeurs d'asile font face à de courts délais pour préparer leurs demandes
- > Les demandeurs d'asile des 27 « pays d'origine désignés » (pays soi-disant « sécuritaires ») ont des délais encore plus restreints et sont privés du droit d'appel



Toute demande d'asile doit être traitée de façon juste et équitable, en fonction du mérite et indépendamment des considérations politiques.

> Les demandeurs d'asile refusés ne peuvent pas faire une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR) ni une demande pour motifs humanitaire pendant un an

De plus, la loi permet maintenant au ministre de la Sécurité publique de désigner des groupes composés de deux personnes ou plus, en fonction de leur mode d'arrivée. Les personnes désignées sont assujetties à la détention obligatoire et à l'interdiction à la réunification familiale pendant 5 ans, entre autres restrictions. Cinq groupes de personnes ont été désignés le 4 décembre.

Du côté positif, certains demandeurs d'asile rejetés ont enfin accès à un véritable appel sur le fond (même si beaucoup sont privés de ce droit) et les réfugiés reconnus ne font plus face à un délai de 180 jours pour présenter une demande de résidence permanente (délai qui compliquait les procédures pour certains dans le passé, et retardait la réunification familiale).

La réinstallation des réfugiés : vers une transformation du parrainage des réfugiés?

Une série de changements laisse croire que la voix des citoyens importera moins dans la sélection des réfugiés réinstallés au Canada, malgré qu'ils auront à en financer un plus grand nombre.

- > En 2012, les signataires d'entente de parrainage se sont vus imposer des limites au nombre de réfugiés qu'ils peuvent parrainer. Les demandes destinées à quatre bureaux des visas (Nairobi, Caire, Pretoria et Islamabad) connaissent des restrictions particulièrement sévères.
- > Depuis octobre, les groupes de cinq ne peuvent parrainer que des réfugiés qui ont déjà été reconnus comme réfugiés par le HCR ou par un État. Certains réfugiés vulnérables ou marginalisés seront donc exclus.

> Un plus grand nombre de places de réinstallation sont réservées aux priorités fixées par

le ministre, et ce, sans consultation.

Le parrainage privé des réfugiés au Canada doit:

- > Être disponible sans discrimination aux réfugiés à travers le monde
- > Engager les Canadiens comme de véritables partenaires
- > S'ajouter à une contribution gouvernementale juste faite pour réinstaller les réfugiés. en fonction des besoins

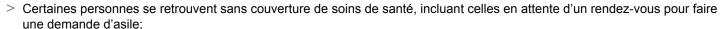
Les groupes de parrainage privé doivent fournir un soutien partiel aux réfugiés sélectionnés par le gouvernement et pour qui le gouvernement s'était précédemment engagé à offrir un soutien total (parrainages mixtes).

Les changements aux soins de santé pour les réfugiés

Le 30 juin, le gouvernement fédéral a effectué des compressions dans le Programme fédéral de santé intérimaire qui assure les soins de santé de base des réfugiés, des demandeurs d'asile et de certains autres noncitoyens.

Parmi les conséquences des compressions se trouvent :

- > La confusion et l'anxiété chez les demandeurs d'asile et autres personnes touchées
- > La confusion chez les fournisseurs de soins de santé en matière de couverture des patients



- > Certaines personnes se retrouvent sans moyen de débourser les frais nécessaires pour des médicaments
- > La perte de services de soutien psychologique pour les réfugiés qui ont été victimes de torture, de viol ou d'autres formes de violence organisée
- > Les groupes qui parrainent des réfugiés sont maintenant responsables des frais médicaux supplémentaires, ce qui pourrait diminuer le nombre de parrainages
- > Un discours qui oppose les citoyens canadiens et les réfugiés

Statut précaire et vulnérabilité à la violence

En 2012, le gouvernement fédéral a mis en place une période de « résidence permanente conditionnelle » pour certains conjoints parrainés. Selon les nouvelles règles, une conjointe concernée qui guitterait son parrain pendant ses deux premières années au Canada pourrait perdre son statut de résident permanent et être déportée. Ce changement augmente les risques de violence conjugale.



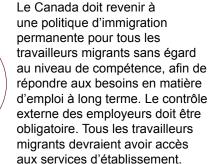
Le Canada doit revenir à une politique d'immigration permanente. Une attention particulière doit être accordée aux cas d'inégalité entre conjoints et aux risques potentiels de violence et d'exploitation entraînée par un statut précaire.

Le passage du travail permanent au travail temporaire

L'année 2012 a été témoin d'une série de changements qui portent atteinte aux droits des travailleurs migrants:

- > Les travailleurs migrants peuvent désormais avoir une rémunération inférieure de 15 % des travailleurs canadiens pour le même travail.
- > Les travailleurs migrants qui déposent une demande de résidence permanente à travers le Programme des candidats des provinces doivent satisfaire les exigences linguistiques minimales, ce qui impose une barrière importante pour plusieurs d'entre eux.
- > Les travailleurs migrants ne seront plus en mesure d'accéder aux prestations d'assurance emploi, malgré leurs contributions au programme.

Nous sommes de plus en plus préoccupés par la vulnérabilité des travailleurs migrants face aux situations d'exploitation et d'abus, et même à la traite des personnes.



Les changements apportés aux demandes de citoyenneté

À partir du 1er novembre, les personnes qui demandent la citoyenneté canadienne doivent fournir à leurs propres frais la preuve de leurs compétences en français ou en anglais. Précédemment, le gouvernement était chargé de l'évaluation des compétences linguistiques des demandeurs.

Le CCR est préoccupé par ces nouvelles exigences linguistiques prévues pour acquérir la citovenneté qui représenteront un fardeau supplémentaire pour les réfugiés et pour les autres nouveaux arrivants vulnérables.





défendons

La citoyenneté devrait être accessible à tous les résidents permanents, y compris les réfugiés et les apatrides qui n'ont aucun État pour les protéger.



Pour plus d'informations, voir : ccrweb.ca/fr/2012 bilan







